Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260615-DCM202606043-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juin, dix-neuf heures trente.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Odile PAGE, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme Lysiane CLOÎTRE absente excusée, ayant donné pouvoir à Mme Enora JEGOU.
Le quorum a été atteint avec 18 présents.
Mme Delphine BOURSIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération DCM n°2026-06-043 : BAIL PRECAIRE AR TYPIK

Dossier présenté par : Delphine BOURSIER

Par délibération du 31 mai 2024, la commune a conclu avec l'association Ar Typik un bail précaire portant sur l'occupation d'une partie de la maison de Pen An Ilis pour l'exercice d'activités artisanales et artistiques. Ce bail est arrivé à échéance.

Compte tenu du renouvellement récent du conseil municipal et de la proximité de cette échéance avec l'installation de la nouvelle équipe municipale, il est proposé de renouveler ce bail dans les mêmes conditions pour une durée d'un an.

Ce renouvellement permettra d'assurer la continuité des activités actuellement exercées dans les locaux tout en laissant à la municipalité le temps nécessaire pour conduire une réflexion globale sur l'occupation des bâtiments communaux accueillant des activités économiques, artisanales, associatives ou culturelles.

Ce travail, qui sera engagé dès la rentrée, devra permettre de définir une politique communale cohérente en matière de soutien au commerce et aux activités de proximité, de valorisation du patrimoine bâti communal et d'équité de traitement entre les différents occupants de locaux communaux. Il prendra notamment en compte la nature des projets accueillis, les conditions d'occupation, les investissements réalisés ainsi que l'état et les contraintes des bâtiments concernés.

Dans l'attente de ces orientations, après avis de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconduit les dispositions du bail précaire pour 1 an : loyer mensuel de 200€ par mois.

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,
Odile PAGE